

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 7 (1941-1942)

Heft: 96

Rubrik: Contrôle des films cinématographiques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment économiser le chauffage dans les cinémas?

Conseils et suggestions d'un expert.

Dans la partie allemande de notre journal, M. Joseph Lang a souligné combien il est nécessaire et urgent de réaliser autant d'économies de chauffage que possible; car nul ne sait quelle sera la situation d'ici quelques semaines et notamment l'hiver prochain.

Désireux de donner aux directeurs de cinémas quelques conseils pratiques et utiles, le Secrétaire du S.L.V. a inséré dans son article un «Spar-Reglement für Lichtspieltheater im Winterbetrieb» (Règlement pour réaliser des économies dans les cinémas en hiver), établi par R. Wiesendanger, ingénieur zurichois et expert en la matière. Vu l'importance de cette question, nous voudrions en publier une traduction française.

Prescriptions générales: Les soins et la propreté sont déjà, sans autre, d'excellents moyens d'économiser le chauffage.

Il faut enlever, une fois par semaine, la suie des carneaux de la chaudière et, une fois par mois, du foyer de la chaudière. Chaque mois également, il faut enlever la poussière du réchauffeur et des bouches à air.

Nettoyer chaque jour les radiateurs et, une fois par mois, le brûleur à huile et spécialement (à cause de la suie) la buse d'allumage.

Tamiser les résidus de coke, puis briser les scories, afin de libérer le charbon non brûlé pouvant être utilisé de nouveau.

Début de la période de chauffage: lorsque la température extérieure est de + 8° C.

Fin de la période de chauffage: lorsque la température extérieure dépasse + 8° C.

Température de la salle: en aucun cas, une température supérieure à + 18° C ne devrait être dépassée pendant la représentation. Au commencement d'une représentation comptant peu de spectateurs, on devrait effectuer un réglage judicieux à + 16° C, de manière à ne pas dépasser + 18° C; lorsque au début déjà la salle est bien remplie, il suffit d'un réglage judicieux à + 14° C. Le mieux est de ne pas chauffer du tout les vestibules ou, si cela est nécessaire, avec une température maximum de + 12° C.

Aération: Pour les petites salles, au maximum un quart d'heure, pour les grandes salles, durant une demi-heure. Prendre garde au refroidissement des parois.

Protection de la chaleur: calfeutrage des portes et fenêtres contre le froid par des tapis-rideaux; isolation des conduites et des canaux d'air ou amélioration; fermer la porte après l'entrée de chaque personne; prendre garde de ne pas surchauffer et arrêter à temps le chauffage, suivant l'occupation de la salle.

Clôre toutes les fenêtres des locaux secondaires, ainsi que celles des locaux situés au-dessus et au-dessous.

En chauffant une salle avec 1° C de moins, on réalise une économie de combustible de 5 %, et avec 2° C de moins, une économie de 10 %.

Précautions contre le gel: en cas de danger de gel, vidanger les radiateurs et éventuellement ajouter dans l'eau des conduites un produit anti-gel.

Chauffage: lorsqu'on chauffe au coke, ne jamais laisser les portes de la chaudière ouvertes pour augmenter la température, car le feu devient blanc et la chaudière peut se détériorer. La forte formation de mâchefer est le signe distinct d'un chauffage intensif, causé par les portes ouvertes.

Réduction du foyer: pour obtenir un chauffage réduit avec le coke, on peut pourvoir la chaudière d'un dispositif spécial diminuant la surface de chauffe. (Cette réduction est recommandable, car un cinéma de Zurich en profita à tel point qu'il économisa presque la moitié du combustible. Une expérience faite par le spécialiste vaut certainement la peine).

Tartre: seules les installations ayant un changement d'eau permanent, comme par exemple les boilers, sont exposées à la formation de tartre, mais jamais les chauffages centraux.

Entretien: la chaudière doit être nettoyée à fond dès la fin de la période de chauffage, particulièrement le foyer et les carneaux. Arroser le foyer avec de l'huile de lin et nettoyer le côté extérieur avec ce même produit. Une solution avantageuse consiste à revêtir entièrement la chaudière, les brûleurs à huile ainsi que la pompe de chauffe, d'un papier huilé pour l'été.

Contrôle: L'annotation journalière de la consommation de combustible, de la température de la chaudière, de la salle et de l'extérieur, sont des moyens indispensables pour un contrôle systématique de l'économie réalisable. (Sur demande, le secrétariat du S.L.V. peut faire parvenir des tableaux.)

Instructions spéciales: au surplus, les instructions spéciales se trouvant dans chaque chaufferie (sur les appareils pour le chauffage à huile, installations de pompes de circulation et installations de ventilation) sont valables.

En suivant ces conseils, ainsi conclut M. Lang, chaque directeur de théâtre peut faire, dans son propre intérêt, des économies qui lui permettront de maintenir les représentations, si même les livraisons de carburant deviennent tout à fait précaires.

Nous nous permettons donc de recommander aux directeurs de garder cet article et de le donner au chauffeur; ce qui ne les dispense cependant pas de contrôler eux-mêmes l'application de ces prescriptions.

Département de

Justice et police. Service de police

Lausanne, le 3 février 1941.

Circulaire no. 102.

Contrôle des films cinématographiques

Décisions de l'Etat-Major de l'armée,
Division Presse et Radio, section Film.

Sont interdits dans toute la Suisse:

Albanie, Ali fasciste, Bomben, Bilder vom Aufstieg der deutschen Luftwaffe, La Conquista della Somalia inglese, Feinde, Der Fuchs der Glenarvon, Der Acht Schwyzer, Mers-el-Kebir, Die Rothschild, Im Trommelfeuer der Westfront, Waffenkammer Deutschlands, Weltchronik des Films, Weltgeschehen seit 1938.

Décisions du Département de justice et police:

I.

Le film français intitulé: «Quartier sans soleil» est interdit sur le territoire vaudois.

Motifs: Le film est d'un réalisme brutal et malsain. L'atmosphère est morbide; il ne reste rien de bon dans cette histoire où sont dépeints sans discrétion aucune les exploits de la basse pègre. Film nettement immoral et contraire à l'ordre public.

Les personnes qui feraient projeter le film interdit, sous son titre original ou sous un titre différent, s'exposent aux pénalités prévues aux art. 79 et suivants de l'arrêté du 4 octobre 1927.

II.

Le film américain «Femmes marquées» (Marked Women), que le Département avait interdit en date du 17 août 1937, est autorisé aux conditions ci-après:

1. Suppression totale de la scène au cours de laquelle Wanning charge un de ses complices de corriger l'entraîneuse Mary, en la rouant de coups et en la défigurant;

2. les jeunes gens âgés de moins de 18 ans révolus ne sont pas admis à la représentation du film;

3. la publicité devra être soumise préalablement, pour contrôle, au Département de justice et police.

III.

L'interdiction d'admission des enfants est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus à l'égard des films:

«*L'empreinte du dieu*», «*Filles courageuses*», «*Le maître de poste*».

IV.

Le film français «*La rue sans nom*», déjà signalé dans la circulaire no. 44, ne peut être projeté publiquement sans avoir fait l'objet d'une décision nouvelle du Département de justice et police. *L'autorisation accordée en date du 2. V. 1934 est suspendue.*

V.

Le film «*Cocaine*» (La mort blanche) ne peut être projeté publiquement sans avoir fait l'objet d'une décision du Département de justice et police.

VI.

Le film américain «*La femme sans loi*» est autorisé sans réserves.

Changements des titres de films.

Il arrive assez souvent que, pour des raisons commerciales ou autres, le titre d'un film soit modifié, même après une première projection en public. Le Département rappelle à ce sujet que tous les films, quels qu'ils soient, doivent être annoncés aux autorités de contrôle sous leur titre original et que les changements éventuels apportés à celui-ci doivent faire l'objet d'une mention spéciale.

Le Chef du département: *A. Vodoz.*

Commission paritaire de l'A.C.S.R. et de l'A.L.S.

Jugement du 13 janvier 1941.

Recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission,
par l'A.C.S.R. de Mr. Moser, à Bulle.

Ensuite d'un recours interjeté par l'A.L.S. contre la décision de refus d'admission, au sein de l'A.C.S.R., de Mr. André Moser, à Bulle, la Commission paritaire a vu:

Mr. André Moser, à Bulle, a présenté, par lettre du 24 août 1940, une demande d'admission au sein de l'A.C.S.R.

Cette demande ne contenait aucun plan, ni aucun renseignement quant aux détails de l'affaire présentée.

En date du 14 septembre 1940, l'A.C.S.R. signifia à Mr. Moser son refus d'admission, sans donner aucune précision quant aux motifs de ce refus. La seule correspondance qui s'ensuivit fut une lettre de l'A.C.S.R. du 4 décembre 1940 avisant l'A.L.S. que Mr. Moser n'était pas admis au sein de l'A.C.S.R.

Mr. Moser ayant fait une demande identique en 1938, et n'ayant pas mis son projet à exécution, l'A.C.S.R. ne lui a pas réclamé les pièces nécessaires à l'appui de sa candidature, car elle estimait que Mr. Moser devait être renseigné sur les statuts de l'association.

Il ressort de l'audition des parties et du candidat que ce dernier veut construire à *La Tour-de-Trême* un nouveau cinéma. Le projet prévoit un bâtiment contenant une salle de cinéma de trois cents places et trois appartements. Deux plans sont présentés: l'un de Fr. 200 000.—, l'autre de Fr. 130 000.—.

Mr. Moser a l'intention de créer, pour exploiter ce cinéma à Bulle, une société anonyme au capital de Fr. 50 000.—.

Mr. Moser ne peut fournir qu'un plan financier extrêmement rudimentaire et peu précis.

Le candidat est mécanicien-dentiste à Bulle; il a travaillé en France jusqu'en 1935; dès ce moment-là, il s'est fixé à Bulle. Il n'a jamais dirigé de cinéma.

I. La première question est celle de savoir si une candidature, présentée sans que la commission puisse savoir si les conditions d'admission dans l'A.C.S.R. sont remplies (au sens de la convention du 15 janvier 1940), doit être rejetée sans plus.

La Commission, sur cette question préjudicielle, estime: que l'exception préjudicielle soulevée par l'A.C.S.R. ne se légitime pas;

qu'il appartenait à l'A.C.S.R., avant la présente procédure de recours, de préciser à l'égard de Mr. Moser les conditions statutaires de l'admission de ce dernier dans l'A.C.S.R.;

que les décisions négatives ou positives concernant les candidatures devraient être motivées par l'A.C.S.R. pour que la Commission sache, en cas de recours, quels sont les motifs invoqués; qu'il y a donc lieu d'entrer en matière sur le fond.

II. Sur la question de savoir si la candidature de Mr. Moser, refusée par l'A.C.S.R., doit être acceptée, la Commission constate: que rien de très précis n'a encore été indiqué quant au projet en discussion;

qu'il semble bien qu'il s'agit en l'espèce moins d'une affaire cinématographique que d'une affaire immobilière;

qu'en tenant compte du plan financier présenté, il ne paraît pas possible à cette nouvelle entreprise d'être viable;

que les circonstances actuelles ne paraissent pas favorables à l'ouverture d'une nouvelle salle de cinéma, à Bulle ou dans les environs immédiats de cette localité, notamment par une personne n'ayant jamais jusqu'ici dirigé de cinéma.

Par ces motifs, la Commission décide:

En l'état actuel des choses et sur la base des renseignements fournis, le recours de l'A.L.S. est rejeté.

La Commission précise qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'une question de principe et que sa décision est avant tout motivée par la présentation sommaire du projet de Mr. Moser et l'insuffisance des garanties financières et professionnelles du candidat.

La décision de la Commission ne saurait créer, dans son idée, un monopole de fait en matière de cinéma à Bulle, au profit de la salle existant déjà dans cette localité.

Françoise Rosay a joué pour la Croix-Rouge

Quelle joie de pouvoir accueillir, après Marcelle Chantal, Maurice Chevalier, Louis Juvet et Madeleine Ozeray, une autre grande artiste venue de France — *Françoise Rosay*. Et quel plaisir de la voir sur la scène, de pouvoir lui exprimer, par nos applaudissements, notre gratitude pour tout ce qu'elle nous a donné dans ses films. Fidèle à elle-même, généreuse comme elle l'a toujours été, elle a consacré une de ses représentations à Genève au bénéfice de la Croix-Rouge et de l'Agence Centrale des Prisonniers de Guerre. Ajoutons que le

directeur de l'ABC, Monsieur E. Chasalle, s'est associé à ce geste en mettant sa salle à la disposition de cette manifestation.

Françoise Rosay nous a présenté le programme qu'elle s'est composé spécialement pour sa tournée, et qui comprend une série de brefs «monodrames», sorte de sketches-éclair. L'auteur n'en est autre que son mari, *Jacques Feyder*, auteur original et plein d'esprit, mais parfois un peu trop bavard.

Sachant combien les amateurs de cinéma admirent la variété des personnages qu'elle

incarne à l'écran, la multitude des sentiments qu'elle y exprime, Françoise Rosay s'est montrée soucieuse de ne pas les décevoir. Elle a donc voulu interpréter sur la scène également des personnages et caractères fort différents. D'abord, elle a joué le rôle de trois mères, parlant de leur fils au directeur d'un collège; la première, plutôt vulgaire; la seconde, une femme «bien», mais désagréable; la troisième, une femme simple et humaine. Puis, elle nous est apparue en «follette», une de ces femmes du monde qui ne font rien, mais qui n'ont jamais une minute, qui sont fabuleusement riches et n'ont jamais un